

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
ENTRE LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023 ET LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
(soit 2 interventions, suivant les conditions météorologiques)
EN RAISON D'UNE LIVRAISON**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la SARL SERVAGRI 19, située Les Esplaces 19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS, afin de lui permettre d'effectuer une livraison au moyen d'un tracteur agricole Fendt 820 avec qu'une benne Brochard 24 (40 T) de Poissac à la route de Brive.
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Entre le mercredi 6 septembre 2023 et le vendredi 6 octobre 2023, (soit 2 interventions, suivant les conditions météorologiques), une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour la SARL SERVAGRI afin de lui permettre d'effectuer une livraison.

Les voies empruntées :

Route de Poissac (RD9)
Rue des Martyrs (RD9)
Rond-point de Souilhac
Rue du Docteur Valette
Route de Brive (RD1089)

ARTICLE-2 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-3 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-5 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le

tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 5 septembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

